

Département de Seine et Marne  
**COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026**

Par convocation en date du dix-sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni en séance ordinaire jeudi trente avril deux mille vingt-six à vingt heures, à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation de résultat 2025
- Vote du Budget Primitif 2026
- Vote des taux des impôts directs locaux 2026 - Etat 1259
- Convention de forfait communal Ecole Notre Dame des Lys
- Subvention 2026 - Amicale des anciens combattants
- Subvention 2026 - Atout Chœur
- Subvention 2026 - Club du 3<sup>ème</sup> âge
- Subvention 2026 - La Brie des Jardins
- Subvention 2026 - Saint Jean Tennis de table
- Subvention 2026 - Tennis Club
- Subvention 2026 - La Kabane
- Subvention 2026 - Amicale des sapeurs-pompiers de Trilport
- Remboursement des parents d'élèves usagers de la carte SCOL'R 2026-2027

Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

**Date convocation :**  
17.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-sept avril deux mil vingt-six, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

**Date Affichage :**  
17.04.2026

**Etaient présents :**

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Francelise ERULIN LOCKEL, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX et Luc TALLARIDA, Adjoint au Maire, Mesdames Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC.

**Etaient absents excusés :**

Madame Samia MIMOUNI a donné pouvoir à Madame Laëtitia MAUGER  
Monsieur Fabien VULFIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FAIPOUX

**Etaient absents :**

Monsieur Franck LANORE  
Madame Melly LEQUERTIER

Monsieur Maxime DOLIC a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du P.V.** du Conseil Municipal du 09 avril 2026.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis. Aucune remarque n'est faite.

Le Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est approuvé dans sa rédaction première.

**Vote du Compte Financier Unique pour l'année 2025 - Budget principal**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint jean les Deux Jumeaux

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Saint jean les Deux Jumeaux ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FAIPOUX ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 258 897,48 €	1 214 550,00 €	2 473 447,48 €
	Recettes réalisées	882 297,36 €	1 309 101,42 €	2 191 398,78 €
	Restes à réaliser	16 274,50 €	0,00 €	16 274,50 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	1 222 754,56 €	1 886 080,56 €	3 108 835,12 €
	Dépenses réalisées	892 284,84 €	1 235 640,55 €	2 127 925,39 €
	Restes à réaliser	82 129,90 €	0,00 €	82 129,90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 987,48 €	73 460,87 €	63 473,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 36 142,92 €	671 530,56 €	635 387,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 46 130,40 €	744 991,43 €	698 861,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 65 855,40 €	0,00 €	- 65 855,40 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 111 985,80 €	744 991,43 €	633 005,63 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :**

**Approuve** le CFU 2025 de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux ;

**Donne pouvoir** à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire ;

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	36 142,92 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	671 530,56 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit – 001) :	9 987,48 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent – 002) :	73 460,87 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :	
En dépenses pour un montant de :	82 129,90 €
En recettes pour un montant de :	16 274,50 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	111 985,80 €
--	--------------

*Le Résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.*

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	111 985,80 €
---	--------------

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>633 005,63 €</b>
--	---------------------

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote le résultat d'affectation ci-dessus.**

### **Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 afin que l'Assemblée puisse en débattre. Elle indique que le choix a été fait de soumettre le budget au vote de la nouvelle équipe après les élections et que, l'année prochaine, sa préparation sera examinée en commission, préalablement au Conseil municipal.

*Madame Denise RYCKAERT demande ce que représentent les prestations de service à l'article 6042 du chapitre 011 « Charges à caractère général ».*

*Madame Sophie PODVORNY, secrétaire de mairie, précise qu'il s'agit de différents contrats de maintenance.*

*Madame Franceline ERULIN LOCKEL demande quelle part des 80 000 euros inscrits à ce même article correspond aux dépenses de fonctionnement du Centre de loisirs.*

*Madame Sophie PODVORNY, secrétaire de mairie, répond que ces dépenses s'élèvent à environ 20 000 euros.*

*Monsieur Maxime DOLIC observe que les dépenses prévisionnelles prévues au chapitre 011 « Charges à caractère général », ainsi que celles inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel » sont supérieures aux dépenses effectivement réalisées en 2025.*

*Madame Sophie PODVORNY, secrétaire de mairie, répond qu'une marge de précaution est prévue pour les dépenses de personnel et les charges à caractère général, tout en précisant que les dépenses ont été maîtrisées au cours de l'année 2025.*

*Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO relève que les intérêts des emprunts demeurent stables, demandant si un nouvel emprunt est prévu en 2026.*

*Madame Sophie PODVORNY, secrétaire de mairie, indique qu'aucun emprunt n'est prévu et qu'il s'agit d'anciens emprunts dont le montant des intérêts diminue progressivement au fil des remboursements.*

*Au sujet des tarifs de la cantine, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI indique que le tarif du repas est fixé à 4 euros et qu'il est porté à 8 euros pour les repas non réservés, la commune ne pouvant assumer la prise en charge de repas supplémentaires commandés au dernier moment.*

*Madame Laetitia MAUGER souligne que ces repas supplémentaires représentent une part importante de la totalité des repas servis, estimant que la majoration a permis de réduire le nombre de repas non réservés. Elle rappelle que les réservations sont désormais facilitées par internet.*

*Madame Franceline ERULIN LOCKEL indique toutefois que certaines familles rencontrent des difficultés de paiement.*

*Au chapitre 73 « Impôts et taxes », Monsieur Luc TALLARIDA observe que le reversement de la Communauté d'agglomération est en diminution, passant de 172 959 euros en 2025 à 167 733,32 euros en 2026.*

*Madame Sophie PODVORNY, secrétaire de mairie, explique que cette baisse s'inscrit dans un contexte où la Communauté d'agglomération perçoit elle-même moins de recettes.*

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI ajoute que l'Agglomération assure de plus en plus de services à la demande des communes, dans le cadre de ses compétences, ce qui entraîne nécessairement des ajustements financiers.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- ADOPTE le budget primitif communal, pour l'exercice 2026, comme suit :

Equilibré en recettes comme en dépenses à :

**1 802 584,95 € en section de fonctionnement**

**Et**

**1 105 701,27 € en section d'investissement**

- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

## **Vote des taux des impôts directs locaux 2026 - Etat 1259**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions des ménages sur l'année 2026.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,62 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,24 %

*Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO demande si la mise en place d'une taxe sur les hébergements touristiques de type Airbnb pourrait être envisagée.*

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI précise que la taxe de séjour est collectée par la Communauté d'agglomération.*

*Monsieur Maxime DOLIC souligne que les taux d'imposition demeurent inchangés, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale.*

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI confirme qu'aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue, dans le souci de préserver le pouvoir d'achat des Saint-Jeannaises et Saint-Jeannais.*

*Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO fait remarquer que, si les taux d'imposition ne sont pas augmentés conformément aux engagements de l'équipe municipale, les Saint-Jeannais pourraient tout de même constater une évolution du montant effectivement payé par les ménages, indépendamment de la volonté de la commune, résultant notamment de la revalorisation des valeurs locatives par les Finances publiques.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,62 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,24 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## **Convention de forfait communal école Notre Dame des Lys**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Madame Anne HINCELIN, présidente de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Lys, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et meubles,

Madame Anne-Hélène POUPEAU GROU, Directrice de l'Ecole Notre Dame des Lys, nous ont rappelé le projet de convention de forfait communal avec l'Ecole Notre Dame des Lys, ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame des Lys de Saint Jean les Deux Jumeaux, par la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Toute Commune est en effet l'obligation de participer au financement d'une école privée lorsque celle-ci est sous contrat et sur son territoire, quelles que soient les possibilités d'accueil que ladite commune peut offrir à ses enfants. Jusqu'en 2019 ces financements ne concernaient que les enfants en cours élémentaire.

Depuis janvier 2020, le financement des élèves de classe maternelle est devenu obligatoire.

Les effectifs de l'année 2025-2026 s'élèvent au total à 26 enfants Saint Jeannais (17 élèves de primaire + 9 élèves de maternelle).

Après calcul du coût de fonctionnement d'un élève de maternelle et de primaire, Madame le Maire propose les montants suivants :

497,18 € par élève de primaire et 1 516,70 € par élève de maternelle pour l'année 2025-2026, représentant une subvention de 22 102,36 €.

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI indique que la hausse de la subvention versée à l'école Notre Dame des Lys s'explique par une mise en conformité, certaines dépenses obligatoires n'ayant pas été couvertes jusqu'à présent par la commune.*

*Madame Laetitia MAUGER souligne que l'école des Notre-Dame des Lys accueille les enfants dès l'âge de deux ans à deux ans et demi.*

*Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO rappelle que l'obligation de financement concernant les élèves de classes maternelles, instaurée depuis 2019, n'a jamais été compensée par l'État.*

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI confirme. Elle ajoute que cette participation financière est obligatoire pour la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, alors même que des enfants d'autres communes fréquentent également l'école privée sans que celles-ci soient tenues de contribuer, ce qui peut créer une forme d'inégalité. Elle précise néanmoins que certaines communes participent volontairement au financement.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière au forfait communal de l'école privée sous contrat d'association Notre Dame des Lys ;

**APPROUVE** les montants calculés de 497,18 € par élève de primaire et 1 516,70 € par élève de maternelle pour l'année 2025.2026 ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'école Notre Dame des Lys d'un montant de 22 102,36 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

### **Subvention 2026 - Amicale des Anciens Combattants**

En date du 12 mars 2026, l'association des Anciens Combattants a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500,00 € pour l'année 2026.

Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Nathalie DAGUET et Monsieur Mikaël TOMASSOLI étant intéressés à l'affaire ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'Amicale des Anciens Combattants s'élevant à 500,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

**Subvention 2026 - Atout Chœur**

En date du 12 février 2026, l'association Atout Chœur a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1 000,00 € pour l'année 2026.

Madame Denise RYCKAERT étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'association Atout Chœur s'élevant à 1 000,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

**Subvention 2026 - Club du 3<sup>ème</sup> Age**

En date du 23 mars 2026, l'association du Club du 3<sup>ème</sup> Age a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500,00 € pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'association du Club du 3<sup>ème</sup> Age s'élevant à 500,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

**Subvention 2026 - La Brie des Jardins**

En date du 09 janvier 2026, l'association La Brie des Jardins a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1 000,00 € pour l'année 2026.

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

Après débat de l'Assemblée sur le montant sollicité, il est proposé d'attribuer une subvention de 750,00 €.

*Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO observe que la subvention sollicitée au titre de l'année 2025, d'un montant de 1 000 euros, présentait un caractère exceptionnel, le montant versé en 2024 étant de 700 euros.*

*Monsieur Luc TALLARIDA note que certaines activités complémentaires, exercées dans un cadre autre qu'associatif, notamment réalisées à l'école font l'objet d'une facturation, ce que confirme Madame Laetita MAUGER.*

*Madame Laetita MAUGER et Madame Julie SERLAN font observer que l'attribution des subventions devrait être davantage conditionnée à l'implication des associations dans la vie de la commune.*

*Les membres du Conseil municipal s'accordent sur un montant de 750 euros.*

*Madame Denise RYCKAERT fait part de ses réserves concernant le montant de 750 euros, plus élevé que celui appliqué en 2024.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :**

**11 voix « POUR » :** Francelise ERULIN LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Fabien VULFIN, Luc TALLARIDA, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER, Samia MIMOUNI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC.

**1 ABSTENTION :** Denise RYCKAERT.

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'association La Brie des Jardins s'élevant à 750,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

**Subvention 2026 - Saint Jean Tennis de Table**

En date du 28 février 2026, l'association Saint Jean Tennis de Table a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1 200,00 € pour l'année 2026.

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI indique que cette demande de subvention, d'un montant de 1 200 euros, présente un caractère exceptionnel et s'explique notamment par des difficultés financières liées aux plages horaires actuelles, imposant la rémunération d'un entraîneur supplémentaire. Ces créneaux pourraient être réexaminés.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'association Saint Jean Tennis de Table s'élevant à 1 200,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

**Subvention 2026 - Tennis Club**

En date du 03 avril 2026, l'association du Tennis Club a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention sans précision de montant pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que la subvention 2025 s'élevait à 1 200,00 €.

Madame Laëtitia MAUGER étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'association du Tennis Club s'élevant à 1 200,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

**Subvention 2026 - La Kabane**

En date du 17 février 2026, l'association La Kabane a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1 000,00 € pour l'année 2026.

Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI et Denise RYCKAERT étant intéressées à l'affaire ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser la subvention 2026 à l'association La Kabane s'élevant à 1 000,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

## **Subvention 2026 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trilport**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trilport a fait parvenir à la mairie une demande de subvention afin de pouvoir aider au financement de l'aménagement de leur foyer.

Madame le Maire précise que la commune a toujours entretenu de très bonnes relations avec la caserne de Trilport, ces derniers étant d'une grande aide dans nos diverses demandes.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 300,00 €.

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI indique que les sapeurs-pompiers demeurent pleinement présents et investis pour la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Elle exprime néanmoins le souhait d'être davantage informée lorsqu'une intervention ou un événement important survient sur le territoire communal afin de pouvoir se rendre sur place.*

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- Accepte de verser une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trilport s'élevant à 300,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

## **Remboursement des parents d'élèves usagers de la carte SCOL'R 2026-2027**

La carte SCOL'R junior permet aux enfants habitant dans les différents hameaux de la commune d'emprunter un circuit spécial scolaire afin de les acheminer jusqu'aux écoles (école publique du Moulin Rompu et école privée Notre Dame des Lys).

Jusqu'ici Ile de France Mobilités (IDFM) organisait uniquement ce ramassage scolaire pour le circuit spécial scolaire des primaires et pour le parcours d'approche des collégiens.

Le Département de Seine et Marne avait la compétence du transport de la pause méridienne entre l'école publique et la cantine (salle des fêtes), toujours au moyen de l'abonnement SCOL'R.

A compter de la rentrée 2026-2027, IDFM reprend la totalité du transport SCOL'R (y compris pause méridienne).

Contrairement au Département, IDFM n'accepte pas que la commune règle directement les frais de transport par le biais d'une convention comme cela se faisait jusqu'à présent.

**C'est aux usagers de faire la demande d'inscription à la carte SCOL'R junior directement sur le site IDFM et d'avancer les frais. La Mairie se chargera alors de rembourser chaque famille sur présentation du justificatif de paiement.**

La commune estime la fréquentation totale (transport méridien + circuit spécial scolaire) à 120 enfants environ.

Le coût de la carte SCOL'R pour la rentrée 2026-2027 s'élève à 25,20 € par enfant inscrit en école primaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires (3 024,00 €) ont été prévus à l'article 65741 du Budget Primitif 2026.

*Madame Laetitia MAUGER demande si les parents seront informés des changements prévus. Elle ajoute qu'ils recevront prochainement les cartes et estime qu'il conviendra également d'aborder ce sujet lors de la réunion de rentrée.*

*Madame Sophie PODVORNY, secrétaire de mairie, précise qu'une information sera transmise dans le cahier de liaison des écoles. Elle ajoute que l'ensemble des démarches étant centralisé via l'Espace Famille, l'inscription à la cantine liée au transport scolaire sera automatiquement bloquée en l'absence de justificatif de paiement.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

ACCEPTÉ de subventionner les frais d'inscription de la carte « SCOL'R junior » 2026-2027 aux parents d'élèves usagers s'élevant à 25,20 € par enfant.

PRÉCISE que les crédits ont été prévus à l'article 65741 du Budget primitif 2026.

L'an deux mille vingt-six, à 22 heures 50, le trente du mois d'avril, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux, lève la séance.

Le Secrétaire de séance,  
Maxime DOLIC.



Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI.

